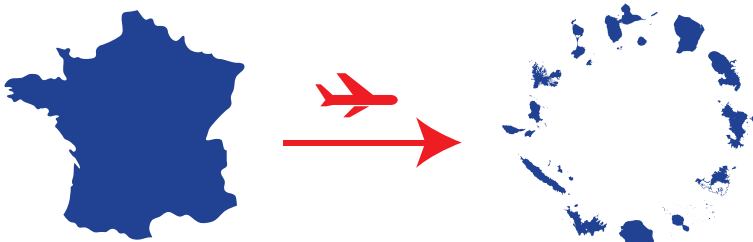


Nouvelles modalités pour les voyages entre les Outre-mer et l'Hexagone

Port du masque obligatoire dans l'avion et dans les aéroports pour chaque voyage.

Les voyageurs qui se rendent à l'aéroport pour prendre un vol à destination des Outre-mer doivent pouvoir présenter lors d'un contrôle l'attestation dérogatoire de déplacement pendant les heures de couvre-feu (disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur).

De l'Hexagone vers les Outre-mer



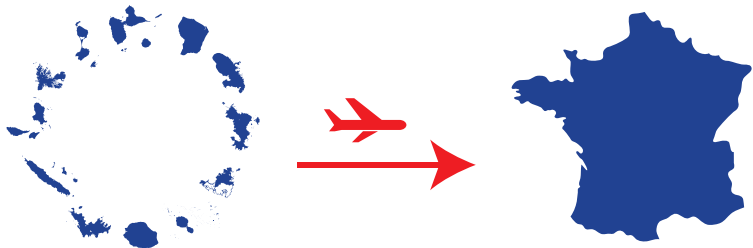
Conditions à présenter à l'embarquement :

- Présentation d'un **test PCR Covid 19 négatif** réalisé dans les 72h avant le vol (à compter de lundi 18 janvier).
- Présentation par les voyageurs d'une **attestation sur l'honneur déclarant l'absence de symptômes**, les engageant à s'isoler pendant 7 jours après l'arrivée et à effectuer un test PCR à l'issue (à compter du lundi 18 janvier).

Pour la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et la Polynésie Française, cette mesure ne s'applique pas, les autorités locales ayant déjà pris des dispositions spécifiques dans le cadre de leurs compétences sanitaires.

- Justification d'un **motif impérieux pour les passagers** à destination de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna, de la Polynésie Française (avec des adaptations locales), de la Guyane et de Mayotte.

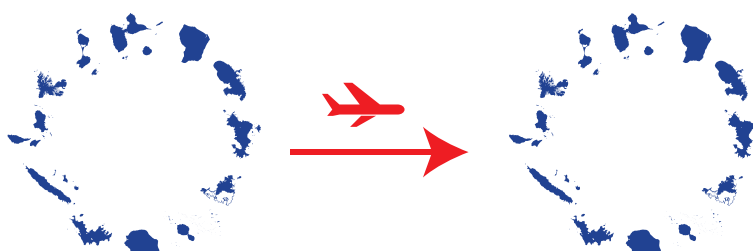
Des Outre-mer vers l'Hexagone



Conditions à présenter à l'embarquement :

- Présentation d'un **test PCR Covid 19 négatif** réalisé dans les 72h avant le vol au départ de Mayotte, de La Réunion et de la Guyane (à compter du lundi 18 janvier).
- Au départ de la Guyane, de Mayotte et de La Réunion, les voyageurs doivent remplir une **attestation sur l'honneur déclarant l'absence de symptômes**, les engageant à un auto-isolement pendant 7 jours après l'arrivée et à effectuer un test PCR à la fin de l'isolement (à compter du lundi 18 janvier).
- Justification d'un **motif impérieux pour les passagers** en provenance de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna, de la Polynésie Française (avec des adaptations locales), de la Guyane et de Mayotte.

Des Outre-Mer vers les Outre-Mer



Conditions à présenter à l'embarquement :

- Présentation d'un **test PCR Covid 19 négatif** réalisé dans les 72h, à compter du 18 janvier, pour les passagers voyageant entre :
 - Mayotte et la Réunion,
 - la Guyane et les Antilles,
 - Saint-Martin/Saint-Barthélemy et la Guadeloupe/Martinique.
- En revanche, pas d'obligation de test entre la Martinique et la Guadeloupe.
- Au départ de la Guyane, de Mayotte et de La Réunion, les voyageurs doivent remplir une **attestation sur l'honneur déclarant l'absence de symptômes**, les engageant à un auto-isolement pendant 7 jours après l'arrivée et à effectuer un test PCR à la fin de l'isolement (à compter du lundi 18 janvier).
- Justification d'un **motif impérieux pour les passagers** entre La Réunion et Mayotte, entre Guyane et Antilles et entre Saint-Martin et Guadeloupe/Martinique.